

Quetigny, le 05 avril 2023

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 AVRIL 2023 A 19H00**

**Président de séance : Rémi DETANG, Maire**

**Présents :** Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, MM P.SCHMITT, M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, MM M.BAMBA, J.THOMAS, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, G.DECLAS

**Excusés :** Mmes S. MUTIN (pouvoir à M. JELLAL), K. BOUZIANE LAROUSSI (pouvoir à P. SCHMITT), A. MALACLET (pouvoir à P. BONNEAU), Mr D. REUET (pouvoir à S. AWOUNOU), Mmes N. BINGGELI (pouvoir à E. PREIONI VINCENT), N. COMBELONGE (pouvoir à S. KENCKER)

**Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire**

**Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Ordre du jour de la séance**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023
2. Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau sur le territoire de Dijon Métropole au cours des exercices 2016 et suivants

**FINANCES**

3. Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal
4. Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe de la saison culturelle
5. Approbation du compte administratif 2022 - budget principal
6. Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe de la saison culturelle
7. Reprise du résultat de clôture du budget annexe de la saison culturelle dans les comptes du budget principal
8. Budget Primitif 2023 - budget principal
9. Révision des autorisations de programme de crédits de paiement
10. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
11. SPLAAD – Concession d'aménagement – ZAC cœur de Ville et secteur Avenue – Avenant N°8
12. Golf municipal – Choix du futur mode de gestion

## **AGENDA 2030**

13. Grand Marché Bio – Instauration d’une caution pour les exposants

## **SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

14. Convention annuelle avec l’Association sportive de Quetigny (ASQ) pour l’année 2023
15. Convention annuelle avec le Centre Social « la Passerelle » pour l’année 2023

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023.

### **2. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR L'ENQUETE RELATIVE A LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE DIJON METROPOLE AU COURS DES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes nous a adressé par courrier en date du 23 février 2023 le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau sur le territoire de Dijon Métropole au cours des exercices 2016 et suivants.

Ce même article prévoit que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Aussi, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau sur le territoire de Dijon Métropole au cours des exercices 2016 et suivants **joint en annexe 1.**

## **Résumé des débats**

### **Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Déclas souligne l'augmentation du prix de l'eau à Quetigny, proportionnellement plus élevé que dans les autres communes de l'agglomération. Il regrette que les expériences lancées à Dijon sur de nouvelles politiques de tarification n'aient pu être prolongées, et éventuellement appliquées à tous les usagers.

Le choix du régime de sociétés d'économie mixte qu'a choisi la Métropole est remis en cause. Il aurait souhaité un régime public, pour mieux maîtriser l'avenir dans l'intérêt de la collectivité sur la question cruciale de l'eau.

L'urbanisation à marche forcée de l'agglomération, à un rythme de plus en plus rapide, pourrait à terme poser des problèmes, comme le souligne la Chambre des Comptes, en reprenant des constats du PLUi-HD de 2019.

Il y a un risque de voir chaque bassin défendre ses propres intérêts en cas de forte tension sur la ressource en eau.

La Ville de qui Quetigny dépend géographiquement surtout des bassins de la Saône et de son affluent la Tille, et doit être vigilante sur cette question.

La limitation de l'imperméabilisation des sols est certes un des objectifs du PLUi-HD, mais les critères retenus pour la limiter, notamment pour ce qui concerne le CBS (Coefficient de Biotope par surface) ne sont vraiment pas à la hauteur de l'urgence. Et encore moins lors de l'opération Cœur de ville qui a nécessité une dérogation

par rapport au PLUi-HD pour sa réalisation. Cette opération Cœur de ville aura été un contre-exemple en la matière.

**Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :**

Il est indéniable que l'eau est une ressource précieuse et indispensable à notre vie quotidienne. C'est pourquoi nous avons la responsabilité de préserver cette ressource pour les générations futures.

Il précise que chaque geste compte pour préserver l'eau, et que nous pouvons tous contribuer à cette cause en adoptant des pratiques responsables et durables. Il propose de mettre en place un plan d'action pour sensibiliser les habitants de Quetigny aux économies d'eau et les inciter à adopter des comportements écoresponsables :

- Mise en place d'une campagne de communication pour informer les habitants de Quetigny sur les enjeux de l'eau et sur les gestes simples qui permettent de réduire la consommation d'eau avec une large diffusion ;
- Installation d'équipements économes en eau dans les bâtiments publics et les espaces verts de la ville, tels que des robinets à débit réduit, des systèmes de récupération des eaux de pluie, ou encore des jardins de pluie pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.
- Accompagnement des Quetignois dans la mise en place de solutions économes en eau dans leur vie quotidienne, en organisant des ateliers de sensibilisation et en distribuant des kits d'économie d'eau (réducteurs de débit, pommeaux de douche économes, etc.).

**Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :**

L'enjeu de la métropole, en tant que gestionnaire de l'adduction d'eau potable, est le rendement des réseaux avec un accroissement de la population sans prélever plus d'eau dans le milieu naturel. En 2005, La Métropole prélevait 25 millions de m<sup>3</sup> d'eau/an dans le milieu naturel pour 275 000 habitants (240 000 métropoles + 35 000 hors métropole) avec un taux de rendement de 77% ; aujourd'hui elle ne prélève plus que 20 millions de m<sup>3</sup>/an (donc 5 millions en moins) pour 300 000 habitants (260 000 + 40 000) avec un taux de rendement de 85%. Dijon Métropole vise les 91% de rendements en 2023 et nous allons y arriver !

Le rapport souligne également les efforts sur l'assainissement, bien au-delà des réglementations.

Enfin, il relève la solidarité métropolitaine avec les communes hors de l'agglomération. 41 communes hors de la métropole sont ainsi desservies en eau. Le rapport fait mention d'une nécessité de travailler la répartition de l'accès à l'eau dans un périmètre supra-métropole. C'est ce qui est fait via les CLE et les syndicats de bassin. Il est nécessaire de relancer le projet de fusion des 4 syndicats pour avoir une vision à l'échelle du grand bassin versant ce à quoi nous sommes favorables.

Concernant le mode de gestion du service : Dans les 5 communes de l'est dijonnais (dont Quetigny), le service de l'eau est géré sous le régime de la délégation de service public, au moyen d'une concession confiée à la SOGEDO, qui arrive à terme le 31/12/2023. Par une délibération en date du 15/12/2022 relative au choix du mode de gestion de même service public à compter du 01/01/2024, le Conseil métropolitain a confirmé le choix de la concession de service, et décidé de lancer une procédure de consultation afin de désigner un nouveau délégataire. Cette procédure est actuellement en cours. Les offres ont été réceptionnées et sont en cours d'analyse. Une Commission DSP sera convoquée au cours du mois d'avril (date à déterminer), afin de sélectionner les candidats avec lesquels Dijon Métropole pourra négocier. L'attribution de cette nouvelle concession de service devra intervenir au cours du mois de septembre 2023. Le rapport sur les modes de gestion annexé à la délibération du 15/12/2023 explicite le choix qui a été opéré. Il y est notamment précisé que cette future concession de service aura une durée de 5 ans, déterminée en considération des investissements que le futur exploitant devra réaliser :

- Mise en place de la télérelève sur l'ensemble des compteurs ;
- Mise en place d'un fonds de travaux dont le montant sera proposé par les candidats.

Le montant de ces investissements est estimé à 2 M€.

Concernant l'évolution du prix de l'eau : Dans les communes de l'est dijonnais, dont Quetigny, le prix de l'eau payé par l'utilisateur a connu une évolution moyenne de + 1,59 % par an entre 2016 et 2020. Cette augmentation est la plus basse de l'ensemble des communes faisant partie de Dijon Métropole, la moyenne métropolitaine se situant à + 1,66 % sur la même période. Ces évolutions résultent de l'application des clauses d'indexation qui figurent dans les contrats. Elles sont en outre expliquées dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, qui sont régulièrement communiqués aux conseillers municipaux.

## **FINANCES**

### **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget principal de la Ville de Quetigny **présenté en annexe 2**.

## **Résumé des débats**

**Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :**

Monsieur Kencker précise le rôle crucial de l'opposition dans la surveillance des finances de la commune. Aucune irrégularité n'a été constatée, malgré des opinions divergentes en matière de choix budgétaires.

#### **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget annexe de la Saison Culturelle de la Ville de Quetigny **présenté en annexe 3**.

#### **5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

22 voix pour : K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, G.Déclas

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville qui fait apparaître, au 31 décembre 2022, les résultats de clôture suivants :

<b>RESULTAT 2022</b>	
<b>1) Résultat section de fonctionnement</b>	<b>3 500 292,34</b>
2) Solde brut d'investissement	- 355 473,31
3) Solde des Restes à Réaliser	1 369 167,96
<b>4) Solde net d'investissement</b>	<b>1 013 694,65</b>
<b>5) Résultat global de clôture</b>	<b>4 513 986,99</b>
6) Fonds de roulement	3 144 819,03

Le document sous sa forme réglementaire, ainsi qu'une note de présentation du compte administratif, sont joints à la présente délibération en annexe 4 et 5.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas s'interroge sur la pertinence des caméras de vidéosurveillance, ces dernières représentant un coût d'installation, d'entretien et de réparation très élevé.

### Intervention de Monsieur Raymond MAGUET, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Maguet souligne la hausse limitée de certaines dépenses courantes et des fluides. Il s'étonne toutefois de certaines baisses (chapitre 011) en comparaison avec l'année 2018 :

- 8 % pour les fournitures, soit 28 000 euros ;
- 12 % pour les prestations d'entretien, soit 29 000 euros ;
- 22 % pour la documentation, les réceptions et les formations, c'est-à-dire 42 000 euros ;
- 17 % pour les honoraires, les assurances, les télécom, soit 58 000 euros ;

En 9 ans, depuis 2013, ces dépenses courantes ont baissé de près de 500 K€ malgré une inflation de plus de 15 %. Avec des baisses aussi prononcées sur cette période, il doute du maintien du niveau de qualité du service rendu aux usagers. Selon lui les opérations du « Cœur de ville » a poussé à la contraction de certaines dépenses pour des économies moins vertueuses et qui ont pu dégrader petit à petit les moyens des services et leur qualité. Dans le domaine social, les moyens attribués au CCAS et plus généralement l'action sociale ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins réels des personnes en difficultés. Les produits alimentaires, enregistrent une hausse de 17-18 % sur un an et provoquent une explosion des demandes de secours. Selon les dires de Mme GOZZI, au cours du dernier conseil municipal, le CCAS accorde 8 à 10 aides alimentaires par mois. C'est dix fois moins que le Secours populaire, sans compter celles du Secours catholique, des restos du cœur ou encore les aides de la Métropole ou du Conseil départemental. Il souhaiterait que cette solidarité soit davantage prise en charge par la municipalité.

Il s'étonne, au niveau de l'investissement, du coût des caméras de surveillance (114k euros) en comparaison de l'augmentation des fluides et du montant des aides octroyées. Il s'interroge sur la pertinence des caméras et craint une trop grande prolifération de ces dernières sur le territoire.

Il déplore l'avance de trésorerie à la SPLAAD d'un montant de 2M€ pour le nouveau Cœur de ville.

Pour ces raisons, les élus du groupe « Réinventons Quetigny » voteront contre ce budget.

### Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Concernant le sujet des caméras de vidéoprotection, Monsieur Détang rappelle que leur utilité a déjà été prouvée dans le quartier au Pré Bourgeot. Il rappelle par ailleurs que la Tranquillité Publique ne se résume pas qu'à ça, de nombreuses autres mesures sont prises pour assurer la sécurité des Quetignois (sensibilisation et accompagnement des jeunes, PRE, camion mobile de la MPDM...). Enfin, notre collaboration avec la SPLAAD pour le réaménagement de la Place Centrale a notamment permis de sauver 17 emplois sur le territoire en assurant le maintien d'un commerce de proximité.

**Intervention de Madame Catherine GOZZI, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame Gozzi souligne, en matière d'aides sociales, l'importance de pouvoir compter sur les associations locales. C'est une vraie chance pour la Ville de Quetigny. Par ailleurs le Centre Social d'Action Communal (CCAS) n'est pas en reste puisqu'il accompagne au jour le jour tous les Quetignois dans le besoin. Le budget de ce dernier est à ce jour suffisant, et sera abondé en cas de besoin.

**Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

S'agissant des caméras de vidéosurveillance, Madame Pasteur rappelle que les couts liés aux réparations sont en partie pris en charge par nos assurances.

Elle souligne par ailleurs que la majorité a toujours fait un choix raisonné et réfléchi lorsqu'il s'agissait d'augmenter la fiscalité directe sur nos concitoyens en veillant à ne pas faire peser ni sur les habitants ni sur les grands projets, le désengagement progressif de l'Etat. La gestion budgétaire d'une commune est un fragile équilibre entre investissement pour sa population et charges pesant sur cette dernière. Il s'agit pour nous de pouvoir poursuivre une politique de grands projets culturels et environnementaux (3ème lieu La Parenthèse, forêt urbaine, haies bocagères), d'excellence pour notre jeunesse (grande crèche, 40% du budget de fonctionnement est consacré à l'action éducative) et de maintien d'un cadre de vie agréable - en assurant la tranquillité publique aux habitants...

Sur l'exercice 2022, la commune a contracté un emprunt à hauteur de 2M€ auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté à un taux fixe de +1,50% venant financer nos projets d'investissements [aujourd'hui les taux sont à 3,75%]. Par ailleurs, le compte administratif 2022 enregistre des subventions à hauteur de 388 K€ correspondant aux grands projets d'investissements de la ville.

La commune a réalisé des dépenses financières d'investissements à hauteur de 2M€ auprès de la SPLAAD et des dépenses d'équipements à hauteur de 3M€, comprenant notamment :

- Les subventions d'équipements versées aux associations d'un montant total de 16K€ ;
- Les travaux courant comme par exemple ceux effectués au sein des groupes scolaires pour un montant de 127 K€ (dont 50K€ pour le socle numérique) ;
- Les entretiens et aménagement paysager à hauteur de 55K €
- Ou encore les grands projets d'investissements que vous connaissez bien : tels que l'AP/CP « La Parenthèse », pour 937 K€, l'acquisition de la Brasserie Place Centrale auprès de la SPLAAD à hauteur de 547 K€ ou encore les travaux de rénovation et réaménagements au sein du groupe scolaire les Huches pour 75 K€.

**6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

24 voix pour : K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, G.Déclas

4 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de la Saison Culturelle dont le résultat de clôture, au 31 décembre 2022, est égal à 2 976,02 €.

Le document sous sa forme réglementaire, ainsi qu'une note de présentation du compte administratif, sont joints à la présente délibération en annexe 5 et 6.



## **7. REPRISE DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE DANS LES COMPTES DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget annexe « Saison Culturelle » au 31 décembre 2022, et d'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal.

Considérant le résultat de fonctionnement du budget « Saison Culturelle », arrêté au compte administratif 2022 à 2 976,02 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre dans les comptes du budget principal le résultat de clôture du budget annexe de la Saison Culturelle, selon le schéma suivant : *le résultat de la section de fonctionnement est repris en recettes de fonctionnement au compte 002 – excédent de fonctionnement - à hauteur de 2 976,02 €.*

Il est précisé que, dans les comptes du budget principal, le compte 002 condensera les résultats de fonctionnement cumulés du budget principal et du budget de la Saison Culturelle, selon le détail suivant :

<i>Résultat 2022 du Budget Principal :</i>	<i>3 500 292,34 €</i>
<i>Résultat 2022 de la Saison Culturelle :</i>	<i>2 976,02 €</i>
<b><i>Résultat 2022 cumulé au compte 002 :</i></b>	<b><i>3 503 268,36 €</i></b>

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe de la Saison Culturelle dans les comptes du budget principal.

## **8. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

23 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, G.Déclas

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif du Budget principal de la Ville de Quetigny pour l'exercice 2023, présenté dans les documents budgétaires et la note de présentation **jointes en annexes 7 et 8.**

Il est précisé que les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la Saison Culturelle ayant été adoptés, le budget primitif 2023 est voté avec reprise des résultats.

En section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 16 817 724,36 €.

En section d'investissement, le budget primitif est présenté en suréquilibre conformément aux dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT « (...) *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune (...) dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provision exigées* ».

Ainsi, le budget primitif 2023 du budget principal présente un excédent disponible de 336 305,01 €.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Raymond MAGUET, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Maguet interroge la majorité sur la possibilité, comme demandé, de diminuer d'un point le taux de la taxe foncière (de 44,73 % à 43,73%), soit une diminution de la recette fiscale directe d'environ 100 K€.

Concernant les charges à caractère général du chapitre 011, il se demande pourquoi comparer l'évolution de ces charges au budget primitif de 2022, alors que nous disposons des résultats réels pour cette même année et s'interroge sur la forte augmentation des prévisions de charges pour 2023 (+23%).

En parallèle, il souligne la baisse du budget attribué au CCAS (-20k euros), avec en parallèle une explosion du nombre de demandes d'aide alimentaire due à une augmentation des produits de l'ordre de 17/18 % sur un an.

Il se demande aussi à quoi correspond les 206 000 euros de frais d'études (rubrique 2031). Enfin, il souhaiterait une étude approfondie sur les besoins sociaux des Quetignois et la possibilité de mettre en place un revenu municipal complémentaire pour les personnes en dessous du seuil de pauvreté.

### Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Chaque année, les budgets se suivent et se ressemblent à quelque chose près. Monsieur Kencker déplore le manque de prise en compte des avis des propositions de l'opposition.

Il salue les efforts qui ont été faits pour maintenir un équilibre budgétaire malgré les nombreuses incertitudes économiques et sanitaires qui ont affecté notre ville ces derniers temps, même si de nombreux défis restent à venir.

Il fait des propositions pour améliorer la sécurité, augmenter le pouvoir d'achat, créer des emplois, améliorer le service rendu aux habitants et promouvoir une culture ouverte et populaire :

- Investir plus dans la tranquillité publique (caméras, prévention et sensibilisation notamment) ;
- Être plus ferme dans les sanctions à l'encontre des malfaiteurs et augmenter les effectifs de la Police Municipale ;
- Maintenir les aides sociales pour les personnes les plus vulnérables de notre ville mais aussi la mise en place d'un dispositif d'achat groupé d'énergie. Idem pour une mutuelle.
- Mise en place de mesures incitatives pour encourager l'installation de commerces de proximité, notamment en centre-ville, afin de favoriser une concurrence saine et équilibrée ;
- Baisse de la taxe foncière ;
- Création d'un fonds d'investissement dédié à l'accompagnement des entreprises locales ;
- Mise en place de formations professionnelles pour les demandeurs d'emploi, afin de faciliter leur insertion sur le marché du travail ;
- Investir dans les espaces publics, voiries et bâtiments municipaux... ;
- Mise en place d'une programmation culturelle riche et variée, avec des événements accessibles gratuitement ou à des tarifs très réduits. ;
- Mise en place d'actions de médiation culturelle pour permettre à tous les habitants de la ville de découvrir les richesses culturelles de Quetigny.

Le budget n'étant pas en adéquation avec ces propositions, les élus du groupe ETIQ voteront contre ce dernier.

**Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :**

S'agissant des aides sociales accordées par le CCAS, Monsieur Détang rappelle que des élus et des professionnels travaillent chaque jour pour s'assurer que les Quetignois dans le besoin soient accompagnés. Ce sont par exemple 266 dossiers de demande de bonus énergie qui ont été traités depuis le début de l'année.

Les budgets votés ne se ressemblent pas au contraire ils d'adaptent chaque année en fonction des priorités et des besoins naissants. S'agissant de la hausse des prix pour les fluides, elle a été maîtrisée par le biais de nombreuses mesures d'économies d'énergie, cela a permis une diminution de la hausse des prix des énergies d'environ 30K€.

**Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame Pasteur rappelle l'importance de comparer le budget principal de l'année avec celui en N-1, ce qui est la norme dans les présentations des budgets des communes. Elle souligne la création du service de la cohésion social, ce qui a engendré plusieurs modifications dans la répartition du budget Ville et CCAS. Les 100k euros d'étude thermique et énergétique sur nos bâtiments sont essentiels et obligatoires pour entamer des travaux de rénovations, ce n'est pas lié à l'opération Cœur de Ville.

Les travaux sur l'instauration d'un revenu minimum ont débuté. Toutefois ce genre de dossier prend du temps. Un groupe de travail composé de membres du conseil d'administration du CCAS a été constitué.

En 2023, la municipalité consacra en fonctionnement 4 M € à l'action éducative (hors fluide et entretien des bâtis), soit 32% du budget de fonctionnement à travers par exemple :

- Ses dispositifs de soutien à la scolarité accueillant 213 enfants,
- En consacrant 1 ATSEM par classe de maternelle quand la loi n'en impose qu'1 pour deux classes
- Ou encore en appliquant des tarifs solidaires pour les accueils péris et extrascolaires.

En 2023, la municipalité consacra en fonctionnement près d'1M€ (hors fluide et entretien des bâtis) à la vie associative et au sport dont 617 K€ en subvention aux associations, le reste comptabilisant tous les moyens humains et matériels mis à disposition de nos partenaires associatifs pour porter des projets collectifs et dynamiques pour notre commune.

En 2023, la municipalité consacra en fonctionnement plus d'1 M€ à l'action culturelle (hors fluide et entretien des bâtis), permettant ainsi :

- La production d'une saison culturelle riche de 20 spectacles à des tarifs également solidaires,
- La mise en place de Parcours d'éducation artistique et culturelle pour 600 élèves,
- Le fonctionnement d'une bibliothèque municipale intervenant également au sein des écoles et à la Grande Crèche
- Ou encore une Ecole de Musique de Danse et des Arts forte de plus de 330 usagers.

En 2023, la municipalité consacra en fonctionnement 636 K € à la solidarité (dont 260K€ au CCAS) permettant la délivrance du bonus énergie, de bons alimentaires, de coup de pouce pour le permis ou encore le suivi social des séniors. Je vous rappelle que la diminution du budget du CCAS s'explique par le rattachement de la direction de la cohésion sociale et des agents en charge de l'accompagnement collectif des séniors et de la politique de l'emploi, au budget principal.

Tout en veillant à préserver les services à la population le budget 2023 présente une économie dans le fonctionnement des services à hauteur de 150K€ principalement sur la renégociation de contrat de gardiennage ou encore de sincérité budgétaire pour coller au réalisé du CA 2022.

Notre municipalité fait le choix fort de poursuivre ses investissements d'avenir dans un contexte national pourtant morose, où de nombreuses collectivités font le choix de réduire leurs investissements.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à près de 7M€ comprenant 350K€ de restes à réaliser. Nous percevons plus d'1,5M€ de subventions sur ces investissements. Comme je vous l'expliquais au début de mon intervention nous verserons également 3,4M€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement et nous mobiliserons l'emprunt contracté en 2021 à hauteur de 966K€.

Les grands projets d'investissements de l'année seront :

- La finalisation de la construction du 3ème Lieu La Parenthèse pour un montant de 3,6M€ avec un taux de subvention de 60%. Elle ouvrira ses portes début 2024 et offrira à la population des espaces de convivialité, de lecture, un fablab, des ateliers et animations
- La réhabilitation du terrain stabilisé en terrain synthétique et le passage en Eclairage LED pour un montant de 1,1M€ avec un taux de subvention de 72%, participant à notre projet sportif global et à l'amélioration de l'impact environnemental de nos équipements, tout comme le passage en LED du terrain gazonné pour 82 K€
- Les aménagements paysagers aux abords de la résidence intergénérationnelle, pour un montant de 385K€ avec un taux de subvention de 66%, permettant la création d'ilots de fraîcheur ou encore de cheminements doux et de jardins partagés
- L'aménagement du pôle mobilité avec un projet de verdissement, l'aménagement d'un garage à vélo et l'intégration de toilettes publiques pour un montant de 80K€
- Et enfin le lancement d'études thermiques et d'audits énergétiques dans l'optique de planifier la rénovation de nos bâtiment publics afin d'améliorer leur performance énergétique pour un montant de 82 K€. Au-delà de ces grands projets, notre budget consacre 600K€ d'investissement courant dans les équipements permettant le rafraichissement de salles d'écoles, l'entretien des bâtiments, du génie civil pour la vidéoprotection, l'entretien des espaces verts ou encore la poursuite du programme d'accessibilité.

## **9. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

L'article L 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'adoption d'autorisations de programme permet ainsi à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant global d'une opération à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

L'article R 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit en outre que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme sont votées, par délibération distincte du Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.

A ce jour, deux autorisations de programme sont ouvertes et suivies dans le cadre du budget de la commune :

- ✓ Construction d'une médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu la Parenthèse, pour un montant total de 5 541 000 €
- ✓ Terrain de football synthétique, pour un montant de 1 128 236 €

Le Conseil Municipal décide de réviser les autorisations de programme selon le tableau **joint en annexe 9 à la présente délibération**.

### **10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K. Souvanlasy, C. Gozzi, P. Schmitt, I. Pasteur, M. Jellal, S. Mutin, M. Luchin, H. El Krete, V. Gnahourou, P. Bonneau, J. Thomas, C. Froidurot, S. Awounou, S. Pannetier, N. Binggeli, V. Bachelard, D. Reuet, A. Malaclet, S. Boulogne, E. Preioni, M. Bamba

2 voix contre : R. Maguet, G. Déclas

4 abstention : S. Kencker, V. Dos Santos, B. Millot, N. Combelonge

Pour 2023, le vote des taux devra tenir compte des mesures nationales suivantes :

- **La réforme de la taxe d'habitation** : en 2023, les communes doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation (alors même que ce pouvoir de taux n'existait plus depuis 2020 suite à la réforme de suppression de la taxe d'habitation). Ce taux s'applique aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Le vote de ce taux revêt un enjeu tout particulier pour les communes accueillant de nombreuses résidences secondaires et/ou considérées en « zone tendue ».  
Aucune commune de la Côte d'Or ne peut voter la majoration prévue sur la THRS (liste limitative fixée par décret). Ainsi, en 2023, le taux de référence correspond au taux de TH voté en 2019, soit 12,83%.
- **La réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels pour la troisième année consécutive**. La perte de produit fiscal liée à cette réforme est compensée par l'Etat au titre des allocations compensatrices sans que le pouvoir de taux ne puisse s'appliquer sur ces bases exonérées. Selon les données prévisionnelles transmises par les services de l'Etat, le montant de cette allocation compensatrice pour 2023 s'élèverait à 533 394€.
- **La revalorisation forfaitaire** des valeurs locatives dont le coefficient relève désormais d'un calcul, codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, fondé sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Pour l'année 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire s'établit à + 7,1% et s'applique sur les seules bases des locaux d'habitation et industriels et non sur les bases des locaux à usage professionnel et commercial ; des bases qui représentent plus de 40% du panier total des bases sur la commune de Quetigny.

Ces modifications se traduisent, dans l'état n° 1259 transmis par les services de l'Etat, par des montants de bases nettes des impôts de la fiscalité directe aux niveaux suivants en 2023 :

	2022 (bases définitives)	2023 (bases prévisionnelles)
<b>Bases nettes</b>		
Taxe foncière (bâti)	16 899 421	17 696 000
Taxe foncière (non bâti)	75 171	80 400
Taxe d'habitation	234 192	250 820

<b>Variation des bases nettes</b>	
Taxe foncière (bâti)	+4,7 %
Taxe foncière (non bâti)	+7,0%
Taxe d'habitation	+7,1%

Le Conseil Municipal décide de :

- voter les taux d'imposition applicables en 2023 aux niveaux suivants, inchangés depuis l'année précédente :
  - **Taxe foncière (bâti) : 44,73 %**
  - **Taxe foncière (non bâti) : 66,96 %**
  - **Taxe d'habitation : 12,83%**
- fixer le produit attendu prévisionnel de la fiscalité directe à **6 291 829 €** pour l'année 2023 après application du coefficient correcteur étant entendu que le produit est ventilé entre l'article 73111 « Taxes foncières et d'habitation » pour 5 749 226€ et l'article 74833 « Etat-compensation exonérations » pour 542 603€.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Raymond MAGUET, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Maguet rappelle sa position sur la taxe foncière sur le bâti, impôt injuste mais qui représente près de la moitié des recettes de notre commune.

L'augmentation des bases locatives (+ 7,1 %) en 2023 est nettement plus élevée que la prévision d'inflation inscrite dans la loi des finances pour 2023.

Cette taxe foncière évolue nettement plus rapidement que les revenus de la plupart de celles et ceux qui y sont assujettis.

Il souligne de nouveau la volonté de diminuer cette dernière de 1%.

### Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur Kencker souligne la non augmentation des taux pour cette année. Il rappelle toutefois l'augmentation de ces mêmes impôts de 5% l'année passée.

Il affirme l'importance de considérer les impacts de telles augmentations sur les habitants. De nombreux ménages ont déjà du mal à joindre les deux bouts et cette augmentation a été difficile à encaisser pour eux.

Il salue la ville de Talant qui a baissé ses impôts fonciers cette année. Il pense que la Ville devrait en faire de même. Cela permettrait de donner du pouvoir d'achat aux habitants et de soulager la pression fiscale sur les ménages.

Il invite la majorité à réaménager les dépenses de personnel et à freiner les dépenses de fonctionnement, mais aussi à accélérer la mutualisation de certains services avec d'autres villes.

### Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Monsieur Détang rappelle que le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour la Ville de Talant a augmenté cette année, permettant ainsi de compenser cette diminution des taux.

Il rappelle également la non augmentation des taux cette année.

Une baisse de 1% des taux engendrerait pour la commune une perte de plus de 80K€ induisant un déséquilibre dans le budget global de fonctionnement et in fine une réduction du service public délivré par la commune.

## **11. SPLAAD – CONCESSION D'AMENAGEMENT – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE – AVENANT N°8**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : R.Maguet, G.Déclas

Par délibération en date du 18 novembre 2014, la commune de Quetigny a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Cœur de Ville » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement d'une durée de 10 années.

Par délibération en date du 17 novembre 2015, un premier avenant a élargi le périmètre de la concession en introduisant un nouveau sous-secteur opérationnel « Avenue ».

Par délibération en date du 13 décembre 2016, un second avenant a modifié les modalités de détermination du forfait annuel de gestion.

Par délibération en date du 27 mars 2018, un troisième avenant a notamment entériné la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD relative à la mise en place d'un Comité de Contrôle et Stratégique dans le cadre du contrôle analogue.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, puis par délibération en date du 22 décembre 2020, les avenants 4 et 5 ont pris en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité, en application des dispositions de la loi SRU (Solidarité et au Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000.

Par délibération en date du 6 avril 2021, un sixième avenant a entériné les nouvelles dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable désormais assises sur une année civile.

Par délibération en date du 20 septembre 2022, un septième avenant a modifié les modalités d'actualisation et de versement du forfait annuel de gestion.

La durée de la concession d'aménagement fixée à 10 années, soit jusqu'en décembre 2024.

La majeure partie du projet d'aménagement est à ce jour réalisée. Il reste toutefois deux secteurs pour lesquels les projets restent à affiner avant les travaux de construction et l'achèvement des travaux d'aménagement des espaces publics.

Considérant notamment que les travaux des secteurs suivants ne seront pas réceptionnés d'ici décembre 2024 :

- **Centralité : ilot de l'ancienne poste** : Elithis devrait démarrer les travaux de construction de son bâtiment d'ici la fin de l'année 2023 pour une livraison prévisionnelle fin 2025. Ainsi, la SPLAAD n'interviendra qu'à partir de fin 2025 pour terminer les aménagements des espaces publics de ce secteur.
- **Secteur Avenue : ilot ancienne-crèche** : les négociations relatives à la commercialisation de ce tènement foncier sont en cours. Si la négociation aboutit dans les semaines ou mois à venir, les travaux de construction commenceront en 2024/2025 pour un achèvement en 2026/2027.

La durée de la convention restant à courir ne permettra pas l'achèvement des missions de la SPLAAD. Ainsi, il est proposé de prolonger la durée de la Convention de 4 ans, soit jusqu'au 7 décembre 2028.

Il est précisé que le prolongement de la concession de 4 ans laisse ainsi une année supplémentaire en cas d'aléas. Etant entendu que conformément à l'article 4 de la concession, cette dernière pourra être clôturée avant décembre 2028 si les opérations sont achevées avant cette date.

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil Municipal décide d'approuver un huitième avenant (dont le projet est **joint en annexe 10**) à la convention de prestations intégrées portant sur la durée de la concession qui sera de 14 années au lieu des 10 années envisagées initialement, soit jusqu'au 7 décembre 2028.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas rappelle la vive opposition du groupe « Réinventons Quetigny » s'agissant du projet Cœur de Ville dans sa globalité. Ils voteront donc contre ce projet de délibération. Par ailleurs, il doute de l'annonce selon laquelle tous les immeubles pouvaient être terminés avant décembre 2024, notamment pour la tour Elithis (seul bâtiment autonome en énergie) pour lesquels les choses évoluent peu. Il souligne néanmoins les deux immeubles près de la maison intergénérationnelle (plutôt innovante socialement. Il s'interroge sur la fiabilité des partenaires et sur le nombre de clients potentiels pour ces futurs logements.

### Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Monsieur Détang souligne qu'Elithis apporte de vraies innovations techniques. Une bonne partie des habitations sont déjà commercialisées. Il y a eu un changement de promoteur, il faut donc redéposer un permis de construire, d'où le ralentissement des travaux.

## **12. GOLF MUNICIPAL – CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K. Souvanlasy, C. Gozzi, P. Schmitt, I. Pasteur, M. Jellal, S. Mutin, M. Luchin, H. El Krete, V. Gnahourou, P. Bonneau, J. Thomas, C. Froidurot, S. Awounou, S. Pannetier, N. Binggeli, V. Bachelard, D. Reuet, A. Malaclet, S. Boulogne, E. Preioni, M. Bamba, S. Kencker, V. Dos Santos, B. Millot, N. Combelonge

2 abstention : R. Maguet, G. Déclas

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal de Quetigny s'est prononcé pour la résiliation de l'ensemble contractuel (convention d'affermage et bail à construction) par effet différé au 31.12.2023. Dans ce cadre, un protocole transactionnel sera signé avec l'exploitant.

Une réflexion a été engagée portant sur le futur mode de gestion du golf municipal, équipement structurant à l'échelle communale.

Le conseil municipal est désormais saisi sur les points suivants :

- le choix du futur mode de gestion, c'est-à-dire le montage juridique pour la gestion du service public du golf municipal ;
- les caractéristiques essentielles du futur contrat ;
- les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Le nouveau mode de gestion devra être adapté aux enjeux suivants :

- le service rendu aux usagers : l'objectif est d'assurer un service de qualité ;
- la maîtrise du service par la ville: accessibilité, fonctionnement mais également sur le plan financier ;
- la maîtrise et la gestion des risques de différentes nature (technique, financier, humains...) et la performance économique et de gestion ;



- le financement des investissements en matière de travaux et de fonctionnement du service et la gestion patrimoniale sur le court et moyen terme.

Sont également pris en considération les enjeux locaux et les objectifs poursuivis par la commune à travers l'exploitation du golf :

- la conservation, au sein du patrimoine communal, des terrains occupés par le golf, véritable poumon vert pour la commune de Quetigny et la métropole dijonnaise
- la qualification des activités du golf en tant que service public municipal
- l'exploitation des activités du golf par un opérateur spécialisé dans ce domaine
- le maintien de tarifs préférentiels pour les Quetignois, de même que l'ouverture de l'équipement aux élèves des écoles, du collège, et au centre de loisirs de Quetigny ;
- la réalisation d'investissements, notamment sur le club house

Un rapport complet sur les différents modes de gestion est **joint en annexe 11**. Le rapport compare les différents modes de gestion (gestion directe, marché public, concession) au regard des enjeux précis et des objectifs visés dans l'exploitation du golf de Quetigny.

Les différentes formes de conventions d'occupation du domaine public (Bail, Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) n'ont pas été retenues dès lors que la commune considère que le golf est un service public municipal.

Les principaux points du rapport peuvent être synthétisés de la manière suivante :

#### La gestion directe :

Cette première solution repose sur une prise en charge directe par la commune de la gestion et de l'exploitation du golf faisant porter l'intégralité des risques sur la ville. La gestion en régie implique également le portage, par le budget de la commune, des investissements à effectuer sur le site. Elle n'autorise en outre que peu de souplesse dans le cadre d'activités de loisirs très spécifiques soumises à une concurrence accrue.

**La régie n'apparaît en conséquence pas adaptée aux objectifs poursuivis par la commune. Il convient donc de privilégier l'externalisation du service.**

#### La gestion externalisée regroupe deux montages juridiques : le marché public et la concession :

Le recours à la **procédure de marché public** implique que le risque d'exploitation demeurerait à la charge de la commune. Dans cette hypothèse, la ville conserverait la maîtrise des tarifs aux usagers mais elle supporterait l'ensemble des risques associés à l'exploitation (au niveau des recettes principalement). De plus, la rémunération du prestataire n'est pas liée aux résultats de l'exploitation. **Pour ces raisons, le recours à un marché public est écarté en ce qu'il implique pour la commune de supporter les investissements à venir et les risques liés à l'exploitation du golf.**

Enfin, **la concession** répond aux différents objectifs poursuivis par la ville et présente les avantages suivants :

- les risques reposent principalement sur le concessionnaire ;
- le contrat peut prévoir un fort intéressement de la ville en cas de surperformance du service ;
- les tarifs continuent d'être fixés par le Conseil Municipal ;
- le montage juridique permet des négociations lors de la passation de la concession ;
- les modifications des conditions d'exécution sont envisageables ;
- la reprise du personnel par le titulaire est prévue ;

- la ville peut contrôler le respect, par le cocontractant, de ses obligations d'entretien et de renouvellement ainsi que des travaux d'investissements prévus

La seule caractéristique pour laquelle le contrat de concession présente un désavantage par rapport aux autres modes de gestion est celui de la maîtrise du service par la Ville. Mais ce désavantage peut aisément être corrigé lors de la rédaction du contrat, en prévoyant des modalités approfondies de contrôle de l'activité et en définissant précisément, dans le contrat (et dans l'offre des candidats), les modalités précises d'exécution du service attendues du concessionnaire.

Ainsi, il ressort de ces considérations que le recours à une concession de service public paraît être la solution la plus adaptée au projet de la commune pour son golf municipal.

Les caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé sont les suivantes (détaillées en pages 16 et 17 du rapport joint en annexe) :

- la gestion administrative, financière, technique et commerciale du golf municipal et l'exploitation de la totalité des activités proposées dans le périmètre du complexe golfique ;
- la prise en compte des sujétions de service public imposés par la commune, notamment les tarifs préférentiels pour les Quetignois, la réservation de créneaux aux scolaires et centres de loisirs et la mise en place d'offres spécifiques développant l'aspect « parc urbain » du golf ;
- la perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs acceptés par la ville ;
- la rénovation du club house ;
- la prise en charge du gros entretien et du renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers ;
- le contrat sera conclu pour une durée de 10 à 15 années, en fonction du montant des investissements à amortir ;
- le concessionnaire versera des redevances à la Ville, fixes et variables, dont les montants seront arrêtés en cours de négociations ;
- un contrôle renforcé sera mis en place sur son activité ;
- le régime des biens sera précisé, afin de garantir la sauvegarde patrimoniale des biens de la Ville.

Vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique, en particulier les articles L1121-1 et suivants ;

Vu le rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Quetigny pour une durée de 15 ans maximum,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire décrites dans le rapport **joint en annexe 11**, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure d'attribution d'une concession de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du golf municipal de Quetigny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Le groupe préférerait s'orienter sur une municipalisation du golf plutôt que sur une concession à un partenaire privé. Les incertitudes pesant sur l'avenir de l'activité "golf" dans les prochaines décennies iraient dans le sens d'une maîtrise totale des terrains par la collectivité au cas où il faudrait remettre en cause, à une date non prévue à l'avance, leur destination.

Il prend acte du travail de réflexion accompli par la municipalité, et des garanties prévues dans le futur contrat. Ils s'abstiendront sur cette concession de service public.

### Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Monsieur Détang souligne la surface importante, de 60 hectares, qui compose aujourd'hui le golf de la Ville. Il souligne à ce titre le travail d'Hervé Vouillot, ancien Maire, ainsi que l'importance de valoriser le site.

Concernant une éventuelle municipalisation de ce dernier, il annonce que nous n'avons pas en interne les compétences pour gérer certains aspects du site (restauration, entretien de 60 hectares...). En outre, les avantages liés à ces concessions sont importants, ils permettent notamment aux adhérents d'avoir accès à tous les sites de la franchise.

## **AGENDA 2030**

### **13. GRAND MARCHÉ BIO - INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LES EXPOSANTS**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

Depuis sa première édition en septembre 2016, le Grand Marché Bio est un événement majeur de la Ville de Quetigny. Ce dernier contribue au rayonnement de la collectivité sur tout le territoire régional.

Producteurs, labels et associations environnementales se retrouvent ainsi à Quetigny le 3<sup>ème</sup> samedi de septembre pour promouvoir l'agriculture locale et bio, une agriculture en faveur de la biodiversité et innovante face aux effets du changement climatique. Aussi, le maintien d'un événement annuel en faveur du bien-être humain et environnemental ne peut qu'être bénéfique pour la Ville de Quetigny et ses habitants. Il permet par ailleurs de dynamiser le cœur de Ville et de mettre en avant des producteurs locaux et leur savoir-faire.

Il est apparu utile de mettre en place une mesure dissuasive afin d'éviter les demandes d'annulation de dernière minute et les dégradations de matériels communaux.

Dans ce but, le Conseil Municipal décide d'instaurer une caution de 100 euros qui sera demandée à chaque exposant au moment de l'inscription.

## **SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

### **14. CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIAL « LA PASSERELLE » POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : P. BONNEAU, Adjointe déléguée à la vie associative et à l'initiative citoyenne.

Décision : **Unanimité**

Le Centre Social La Passerelle concourt au « bien vivre » dans la commune par son implication auprès des citoyens à travers ses différentes actions et activités proposées.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016, le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doit se faire au regard d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les engagements respectifs de la commune et de l'association Centre Social La Passerelle sont fixés dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens **jointe en annexe 12** de la présente délibération.

Le montant de la subvention attribué à l'association au titre de l'année 2023 est fixé à 163 000 euros.

Une contribution financière supplémentaire pourra éventuellement être versée à l'association dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €, pour la mise en œuvre de projets spécifiques identifiés durant l'année. Le montant de cette subvention sera défini au regard du bilan global des actions réalisées durant l'année 2023 par « L'Association ».

Il est en outre précisé dans cette convention que l'année 2022 permettra aux deux parties de dresser un bilan des trois années du précédent contrat d'objectifs et l'occasion, pour l'Association, d'écrire son futur projet social comme demandé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention annuelle **jointe en annexe 12** qui précise l'objet de cette subvention, ainsi que les conditions de son versement et de son utilisation ;
- D'autoriser le versement à l'association « Centre social La Passerelle » d'une subvention annuelle d'un montant de 163 000 €, au titre de l'exercice 2023 auquel pourra éventuellement s'ajouter une subvention complémentaire de 5000 € dont le montant sera déterminé dans les conditions définies par convention jointe en annexe ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de la commune, au compte 65748 "Subventions de fonctionnement associations et autres" selon la nomenclature M57 ;

### **15. CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE QUETIGNY (ASQ) POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : V. GNAHOUROU, Adjoint délégué aux sports.

Décision : **Unanimité**

La Ville de Quetigny subventionne l'ASQ, club omnisports, dans le but de promouvoir la pratique et l'enseignement de diverses pratiques sportives sur le territoire de la Commune.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016, le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doit se faire au regard d'une

convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les engagements respectifs de la commune et de l'association sportive de Quetigny autour du projet de promotion de la pratique et de l'enseignement sportifs sont fixés dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens **jointe en annexe 13** de la présente délibération.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle **jointe en annexe en 13** qui précise l'objet de cette subvention, ainsi que les conditions de son versement et de son utilisation.
- d'autoriser le versement à l'Association Sportive de Quetigny (ASQ) d'une subvention annuelle conformément aux crédits inscrits au budget :
  - o en section de fonctionnement, d'un montant maximum de 218 000 € au titre de l'exercice 2023 (crédits inscrits au compte 65748 "Subventions de fonctionnement associations et autres" selon la nomenclature M57) ;

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020

### **SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS**

FI14032023DM01 – Sollicitation d'une subvention de 200 000 euros au titre du fonds vert « renaturation des villes et des villages » dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public aux abords de la résidence intergénérationnelle d'un montant de 374 416,12 euros.

### **RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS**

FI20032023DM01 – Renouvellement de l'adhésion à l'association ARTDAM BOURGOGNE pour un montant de 50 euros pour l'année 2023.

### **ANNONCE DE MONSIEUR MAGUET, CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPE « REINVENTONS QUETIGNY » :**

Monsieur Maguet annonce sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal, après trois ans d'activité. L'ensemble du Conseil Municipal lui souhaite une bonne continuation et le remercie pour son travail.